COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 10 avril 2019
Date de la convocation : 4 avril 2019
Date d'affichage du PV : 19 avril 2019

Présents : Mesdames Marie Thérèse BOUSCAUD, Martine DUMAS-VALAT, Bernadette POHER, Messieurs Alain DARTHENUCQ , Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE Michel ROCH

Absents : Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 20h15

1/ Approbation du compte de gestion

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ Vote du compte administratif

Alain DARTHENUCQ, adjoint au maire, élu président de séance pour le vote du compte administratif, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget, les réalisations, et les restes à réalisés, mouvements réels et d'ordre confondus :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	285 697,51	386 769,87
	Investissement	516 965,52	717 797,68
Report de l'exercice 2017	Fonctionnement		84 304,64
	Investissement		53 572,03
TOTAL réalisations + reports		802 663,03	1 242 444,22
Restes à réaliser à reporter	Investissement	19 916,49	

Résultats cumulés	Fonctionnement	285 697,51	471 074,51
	Investissement	516 965,52	771 369,71
	TOTAL	**822 579,52**	**1 242 444,22**

3/ Affectation des résultats

Les éléments à prendre en compte pour l'affectation des résultats sont :

- le résultat de la section de fonctionnement
- le solde d'exécution de la section d'investissement
- les restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées en 2018 mais non mandatées au 31 décembre 2018).

En fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à **185 377,00 €** (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice auquel on ajoute celui de l'exercice précédent).

Considérant cela, il est proposé d'utiliser **100 000 €** de ce résultat de fonctionnement pour financer de nouvelles dépenses (inscription en recette d'investissement, article 1068) et, en conséquence, de reporter le solde en recettes de fonctionnement (au 002), soit **85 377,00 €**.

Les restes à réaliser de la section investissement s'élèvent à 19 916,49 € (fin des travaux à Art'lek et remboursement trop perçu subvention STEP).

Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à **254 404,19** et sera inscrit en recette d'investissement au compte 001.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité

4/ Vote du budget primitif 2019

Madame le Maire présente le budget primitif 2019.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 460 857,57 €
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 551 700,44 €

Le budget primitif est adopté, à l'unanimité des membres présents.

5/ Taux des taxes directes locales en régime TPU

Chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'augmentation ou non des taux des taxes directes locales.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et décidents à l'unanimité pas augmenter les taux qui sont actuellement les suivants :

- Taxe d'habitation : 15,05 %
- Foncier bâti : 25,66 %
- Foncier non bâti : 94,38 %

6/ Demande de subvention

Lors du précédent conseil, Madame le Maire avait soumis aux membres du conseil la demande de subvention de l'association des parents d'élèves de l'école d'Aspères. Il avait été décidé d'attendre le vote du budget pour définir le montant qui leur serait attribué.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et décident :

- de rejeter la demande de subvention de l'APE
-. de verser à la place une subvention exceptionnelle supplémentaire de 500€ à la caisse des écoles pour les sorties scolaires

7/ Contrat d'assurance pour les risques statutaires

La commune adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion et dont le prestataire est Gras Savoye/AXA. Ce contrat garantie la collectivité contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé des agents.
Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2019. Il convient donc de le remettre en concurrence selon le code des marchés publics, pour un nouveau contrat avec effet au 1er janvier 2020 et pour une durée de 4 ans.

Cette procédure nécessite que le conseil municipal octroie au Centre de Gestion du Gard le droit d'agir à son compte pour pouvoir lancer la consultation.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

8/ Mise en place du télétravail

La question du télétravail avait été abordée. Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion, Madame le Maire propose aux membres du conseil, qu'il soit mis en place pour la secrétaire sur la demi-journée du mercredi.

Après discussion les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le principe avec une période d'essai du 2 mai au 31 décembre 2019. Une évaluation devant être mise en place pour envisager la pérennité.

9/ Décision d'urbanisme

Monsieur et Madame POHER ont déposé une déclaration préalable de travaux pour la modification de leur clôture.
L'article L422-7 du code de l'urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Après que Madame le Maire ait quitté la séance, les membres du Conseil Municipal délibèrent et désignent à l'unanimité, Monsieur Alain DARTHENUCQ, premier adjoint, pour statuer sur cette décision.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER